

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)
Phase de sélection des candidatures**

POUVOIR ADJUDICATEUR

ETAT - MINISTÈRE DES ARMÉES
Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
Direction d'Infrastructure de la Défense de Papeete

Acheteur

Monsieur le Directeur de l'infrastructure de la défense de Papeete (DID-PPT)

Conducteur d'opération

Division Projet
de la Direction d'Infrastructure de la Défense de Papeete

Objet de la consultation

Projet n° DIDPPT24009
Polynésie Française – Île de Tahiti et Atoll de MORUROA
- Immeubles des Forces de Souveraineté –
Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers
règlementaires de demande d'autorisation environnementale des installations Classées
pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Remise des candidatures

Date limite de réception : Lundi 10 mars 2025

Heure limite de réception : **11h30** (heure de la Polynésie française)

CONTRAT SENSIBLE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – ACHETEUR - CORRESPONDANTS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.....	3
1-1. POUVOIR ADJUDICATEUR - ACHETEUR	3
1-2. CORRESPONDANTS.....	3
ARTICLE 2 . OBJET ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
2-1 Objet de la consultation.....	3
2-2 Objet du présent règlement de la consultation	3
2-3 Contenu du dossier de consultation.....	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3-1. Mode de passation	4
3-2. Nomenclature pertinente	4
3-3. Variantes	4
3-4. Durée et délai d'exécution du marché	4
3-5. Options - Prestation supplémentaire éventuelle.....	4
3-6. Décomposition en tranches et en lots	4
3-6.1.1 - Décomposition en tranches.....	4
3-6.2 – Décomposition en lots	4
3-7. CCAG applicable.....	4
3-9. Autres intervenants.....	5
3-10. Visite des lieux.....	5
3-11. Action d'insertion professionnelle	5
3-12. Objectifs de l'accord-cadre.....	5
ARTICLE 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.....	5
4-1. Conditions générales relatives au marché	5
4-1.1 Cautions et garanties demandées.....	5
4-1.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4-2. Forme juridique en cas de groupement.....	6
4-4.. Motifs d'exclusion	6
4-5. Transmission des moyens de preuve concernant les motifs d'exclusion.....	6
ARTICLE 5. 1^{ERE} PHASE - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
5-1. Dossier de candidature.....	7
5-2. Critères de sélection des candidatures	8
5-3 Documents justificatifs et autres moyens de preuves	9
ARTICLE 6. 2^{NDE} PHASE – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	9
6-1. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
6-2. Modalités de notation des critères :	9
6-2.1 Notation du critère « coût des prestations ».....	9
6-2.2 Notation du critère « valeur technique de l'offre ».....	10
6-2.3 Note finale :	10
ARTICLE 7 – ECHANGES DURANT LA PROCEDURE - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
7-1. Echanges durant la procédure.....	10
7-2. Remise des plis	10
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

Annexe 1 au RC : Notice de sécurité personne morale

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – ACHETEUR - CORRESPONDANTS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1-1. Pouvoir adjudicateur - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat- Ministère des Armées - Service d'Infrastructure de la Défense – Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
Direction d'Infrastructure de la Défense de Papeete.
BP 9154
98 716 PIRAE CMP
Tahiti – Polynésie Française

L'acheteur est le directeur d'infrastructure de la défense de Papeete.

1-2. Correspondants

Correspondant administratif :

- Anne-Christelle DAUTRICOURT - Tél : 40 46 34 35 –
Mail : anne-christelle.egalon@intradef.gouv.fr

Correspondants techniques :

- IPMI PIAT Laetitia - Tél. 40 46 30 82 – Vini. 87 79 50 73 Mail: laetitia.piat@intradef.gouv.fr
- TSEF1 ARNAULT Franck – Tél. 40 46 30 34 – Mail: franck.arnault@intradef.gouv.fr
- CDT CHAMPES Roselyn – Mail : roselyn.champes@intradef.gouv.fr

ARTICLE 2 . OBJET ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

2-1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande à prix unitaires d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dossier réglementaire de demande d'autorisation environnementale des ICPE.

2-2 Objet du présent règlement de la consultation

Le présent document définit :

- Les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue
- La présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter
- Les modalités de remise des plis
- Les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures
- Les critères utilisés pour le jugement des offres.

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, y compris pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

2-3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué :

- du présent règlement de la consultation,
- des imprimés DC1 et DC2,
- du projet de cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- du projet cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

- d'une annexe 1 Notice de sécurité de la personne morale,
- fiche d'autocontrôle.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Mode de passation

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres restreint en application des articles L.2124-1, L. 2124-2, R.2161-6 à R.2161-11 du Code de la Commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre **multi-attributaires** selon les modalités qui seront précisées au CCAP, sans montant minimum et avec un montant maximum global défini pour la durée totale de quatre (4) ans, exécuté par bons de commande en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est sans montant minimum et avec un montant maximum de :

- 80 000 000 XPF HT, soit 670 400 € HT,
- 90 400 000 XPF TTC, soit 757 552 € TTC

3-2. Nomenclature pertinente

Nomenclature CPV :

Code principal : 71313000-5 : Services de conseil en ingénierie de l'environnement

3-3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation

3-4. Durée et délai d'exécution du marché

La durée du présent accord-cadre, c'est à dire sa durée de validité avant toute reconduction, est de un an à partir de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement au maximum trois (3) fois.

La durée maximale de l'accord-cadre ne saura excéder quatre (4) ans, toutes périodes de reconduction incluses.

3-5. Options - Prestation supplémentaire éventuelle

Non.

3-6. Décomposition en tranches et en lots

3-6.1.1 - Décomposition en tranches

Sans objet

3-6.2 – Décomposition en lots

Sans objet

3-7. CCAG applicable

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/PI) fera

référence sauf dérogations mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3-9. Autres intervenants

Sans objet

3-10. Visite des lieux

Sans objet

3-11. Action d'insertion professionnelle

Sans objet

3-12. Objectifs de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objectif :

- De fournir aux exploitants l'ensemble du corpus documentaire nécessaire à l'établissement, en régularisation ou pour des projets en phase de conception, des demandes d'autorisation d'exploiter (DDAE) pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- D'assurer le suivi des démarches administratives.

La prestation demandée au titulaire comprend toutes les recherches documentaires, études, investigations nécessaires à la réalisation des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter et à leur suivi administratif. Ainsi, il devra réaliser les études d'impact, études ou notices de danger et tout autre document nécessaire à la constitution de la DDAE que ce soit pour une ICPE de 1re ou 2nd classe.

Le prestataire devra l'assistance à l'exploitant jusqu'à parution de l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

4-1. Conditions générales relatives au marché

4-1.1 Cautions et garanties demandées

Sans objet.

4-1.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement est assuré exclusivement par des ressources budgétaires propres au ministère des armées.

A) Prix du marché :

Le présent marché sera conclu à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables.

B) Mode de règlement :

Le mode de règlement choisi par l'acheteur est le virement.

C) Délais de paiement :

Le paiement des acomptes et du solde interviendra dans un délai maximum de **trente (30) jours**.

4-2. Forme juridique en cas de groupement

Le présent accord-cadre est multi-attributaires. L'acheteur retiendra au maximum 2 attributaires.

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement solidaire ou conjoint, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, il représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et du maître d'œuvre pour l'exécution du marché, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des co-traitants pour l'exécution du marché pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

4-4.. Motifs d'exclusion

L'acheteur vérifie que les candidats :

- n'entrent dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, et L.2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Conformément à l'article L. 2141-12 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'une des situations d'exclusion mentionnées précitées, il en informe sans délai l'acheteur. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat pour ce motif.

4-5. Transmission des moyens de preuve concernant les motifs d'exclusion

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché public, les preuves que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas de motifs d'exclusion. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique une déclaration sur l'honneur.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L 2141-2 du code de la commande publique, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254.5 du code du travail.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, la production d'un extrait

du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

ARTICLE 5. 1^{ère} PHASE - PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La première phase « candidature » consiste en l'analyse et le classement des candidatures en vue de retenir 2 à 4 (2 à 4) candidats pour participer à la deuxième phase « offre ».

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 2, l'acheteur peut continuer la procédure avec le seul candidat sélectionné.

Les candidats auront à produire un dossier de candidature complet, dans les conditions définies selon l'article 5 infra.

Ce dossier comprendra les pièces mentionnées ci-après datées et signées en tant que de besoin.

5-1. Dossier de candidature

Le projet de marché est un marché sensible, conformément aux dispositions de l'article 78 de l'IGI 1300.

La recevabilité de la candidature est subordonnée pour les candidats à la fourniture :

- d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (K Bis) ou équivalent datant de moins d'un an,
- de l'exemplaire renseigné de la notice individuelle de sécurité de la personne morale (personne morale mentionnée sur le K Bis) ayant le pouvoir d'engager la société jointe en **annexe 1** du présent RC.

NB : Ces documents sont également à fournir pour chaque sous-traitant déclaré dans l'offre.

Aux termes de l'article 78 de l'IGI 1300 susmentionnée, dans le cadre de l'instruction d'une demande de contrôle élémentaire de la personne morale pour un candidat, un avis avec réserve du service enquêteur compétent pour le ministère des armées peut conduire l'acheteur à écarter la candidature concernée.

Le dossier administratif comprend les renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience du candidat, ses capacités professionnelles, techniques et financières .

En cas de groupement, ces documents sont à fournir tant par le mandataire que par le(s) cotraitant(s) (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC 1)

Devront être joints, le cas échéant, les pouvoirs des personnes habilitées à engager la ou les sociétés concernées.

- Une déclaration du candidat (modèle DC.2)

Cette déclaration devra comprendre les éléments suivants :

- 1) déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la procédure pour les trois dernières années;
- 2) en cas d'existence d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre du candidat (ou procédure étrangère équivalente), fournir une copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire,
- 3) description des effectifs du candidat et importance du personnel d'encadrement à la date de la candidature, que le soumissionnaire peut mettre à disposition dans le présent accord-cadre,
- 4) références des prestations réalisées par le candidat et représentatives de l'objet de l'accord-cadre exécutées durant les trois (3) dernières années, en indiquant notamment le montant, la date et la qualité du bénéficiaire. Les références doivent impérativement concerner des prestations similaires à celles demandées dans le présent accord-cadre,
- 5) les curriculum vitae, qualifications professionnelles et attestations de compétence et expérience dans le domaine des prestations à réaliser au titre de l'accord-cadre pour les personnels nommément désignés dans l'acte d'engagement,
- 6) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnations ou d'infractions lui interdisant l'accès à la commande publique;
 - qu'il est en règle quant à ses obligations au regard des articles du Code du travail de Polynésie Française concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NOTA 1

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, il doit justifier, dès la candidature, des capacités de ce ou ces sous-traitants et joindre un engagement écrit de la part du ou des sous-traitants.

Le candidat devra joindre pour chaque sous-traitant tous les documents mentionnés dans le présent paragraphe.

NOTA 2

Deux entreprises concurrentes ne peuvent être représentées par une même personne, ni avoir des liens entre elles de nature à fausser le jeu de la concurrence, sous peine de rejet de leurs candidatures.

5-2. Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures portera sur les critères suivants :

Libellé	Détail du critère	Note
1 - Capacité économique et financière	Evaluation de la capacité économique et financière (chiffre d'affaires)	sur 30 points
2 – Capacités professionnelles	Evaluation des références professionnelles (CV, expériences professionnelles, qualifications...)	sur 30 points

3 – Capacités techniques	Evaluation des références de prestations similaires réalisées par le candidat au cours des trois dernières années	sur 40 points
--------------------------	---	---------------

5-3 Documents justificatifs et autres moyens de preuves

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En outre, afin de contribuer à la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, les justificatifs et les moyens de preuve définis ci-dessous ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché :

- l'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques,
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et les statuts de la personne morale,
- les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales,

Par ailleurs, le titulaire, ses éventuels cotraitants et sous-traitants fourniront, jusqu'à la fin d'exécution du contrat, leurs attestations et pièces prévues par le code du travail (article Lp. 5611-8 : obligations en matière de déclaration de son activité et de celle de ses salariés à la Caisse de prévoyance sociale).

ARTICLE 6. 2^{NDE} PHASE – PRÉSENTATION DES OFFRES

A l'issue de la phase de candidature, les candidats seront agréés par l'acheteur au regard de l'évaluation de leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Les candidats sélectionnés seront ensuite invités à présenter leur offre.

Les conditions de présentation de l'offre accompagneront cette invitation.

6-1. Critères de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera apprécié en fonction des critères pondérés ci-après :

- critère « coût des prestations » affecté d'une pondération de 70,
- critère « valeur technique de l'offre » affecté d'une pondération de 30,

L'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

6-2. Modalités de notation des critères :

6-2.1 Notation du critère « coût des prestations »

La notation du critère « coût des prestations » sera appliquée comme suit : sur 100 points

- offre conforme présentant le prix le plus bas : 100 points
- calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$\frac{\text{offre conforme présentant le montant le plus bas}}{\text{montant de l'offre considérée}} \times 100]$$

6-2.2 Notation du critère « valeur technique de l'offre »

La notation du critère « valeur technique de l'offre » sera établie au regard du mémoire technique en fonction de sous critères techniques.

La notation du critère « valeur technique de l'offre » sera appliquée comme suit : sur 100 points

N° critère	Détail sous-critère	Note
Sous-critère 1	Analyse des compétences : éléments permettant de noter la faculté du titulaire à assumer la simultanéité des prestations susceptibles d'être demandées dans le cadre du marché	20
Sous-critère 2	Présentation des moyens et méthodologie affectés aux missions du présent accord-cadre	70
Sous-critère 3	Exemples de livrables (rapports, études d'impact, de danger, notices...)	10

6-2.3 Note finale :

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de :

- La note du critère A « coût des prestations » affectée du coefficient 0,70,
- La note du critère B « valeur technique » affectée du coefficient 0,30.

ARTICLE 7 – ECHANGES DURANT LA PROCEDURE - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

7-1. Echanges durant la procédure

Nota : pendant toute la durée de la consultation, les échanges entre l'acheteur et les candidats se feront dans la mesure du possible via la messagerie sécurisée sur le site : www.marches-publics.gouv.fr
Aussi l'attention des candidats est attirée sur le fait que la ou les adresses de messagerie communiquées sur PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation ainsi que dans le formulaire DC1, feront foi pour la transmission d'informations ou de documents dans le cadre de la présente consultation.

Il appartient donc au candidat de relever son courrier électronique régulièrement. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas relevé son courrier en temps utile.

7-2. Remise des plis

Deux modes de transmission sont possibles :

- par voie « papier » : les candidatures sont remises soit contre récépissé au Service Achats Infrastructure de la DID, soit par voie postale en recommandé avec accusé-réception à l'adresse mentionnée ci-dessous.
- par voie « électronique » : sur la plate-forme des achats de l'état (PLACE) selon les modalités précisées ci-après.

Nota :

Le candidat choisit librement l'un de ces modes de transmission pour l'ensemble de la procédure et ne

peut pas transmettre sa candidature simultanément par voie « électronique » et par voie « papier », hormis l'éventuelle copie de sauvegarde telle que mentionnée au paragraphe B ci-après.

A/ Transmission par voie « papier »

L'ensemble des documents relatifs à la candidature sont placés dans une seule et même enveloppe.

L'enveloppe intérieure sera close par tout moyen permettant d'en assurer la confidentialité et portera les mentions suivantes :

Direction d'infrastructure de la défense de Papeete

Projet n° DIDPPT24009

Polynésie Française – Île de Tahiti et Atoll de MORUROA

- Immeubles des Forces de Souveraineté -

**Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers
réglementaires de demande d'autorisation environnementale des installations Classées
pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Avec la mention : « **Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis** »

L'enveloppe intérieure sera remise contre récépissé à la section achat infrastructure, caserne LCL Broche – Arue - aux jours et horaires suivants :

- les lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- les mercredi et vendredi de 7h30 à 11h30

En cas de transmission par la voie postale, l'enveloppe intérieure sera insérée dans une **enveloppe extérieure** et envoyée, en recommandé avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante :

**Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
Division administration – Section achat infrastructure
BP 9154 – 98716 PIRAE CMP TAHITI – Polynésie Française**

NOTA : Dans l'un ou l'autre cas, l'offre du candidat devra être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement. Les offres arrivées hors délai seront éliminées.

B/ Transmission par voie « électronique »

Pré-requis nécessaires.

Les opérateurs économiques devront au préalable être inscrits (**inscription gratuite**) sur la Plateforme des AChats de l'Etat (PLACE) à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr , puis s'identifier pour déposer leur pli.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement conseillé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises

Nota 3 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. **Tout pli reçu après la date de dépôt ne sera pas admis.** Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Il est vivement recommandé au candidat de tester la configuration de son poste (proposé sur la page d'accueil de PLACE) au préalable, avant de déposer son pli.

Mode de réponse.

- Pour cette consultation, la signature électronique de l'offre n'est pas requise.
- Les documents doivent être compressés avant transmission. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc...) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.
- Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre également une copie de sauvegarde par voie postale ou contre-récépissé. Le pli devra porter obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** ». Cette copie ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue à la DID de Papeete dans le délai prescrit pour le dépôt. Elle ne sera ouverte que si le pli transmis sur PLACE n'a pas pu être ouvert.

Assistance.

En cas de difficultés sur PLACE, une assistance est mise à la disposition des entreprises au 01.76.64.74.07. Les courriels d'assistance (uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique) sont également possibles à l'adresse : place.support@atexo.com

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des dossiers de candidature ou le délai de remise des plis devra parvenir à l'acheteur **au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures.**

La question sera adressée :

- via la messagerie sécurisée de PLACE sur le site : www.marches-publics.gouv.fr

Sur la page d'accueil, cliquer sur « recherche avancée », puis saisir la référence de la consultation : **Projet n° DIDPPT24009**

Polynésie française – Île de Tahiti et Atoll de MORUROA – Immeubles des Forces de Souveraineté

Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de dossiers réglementaires de demande d'autorisation environnementale des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

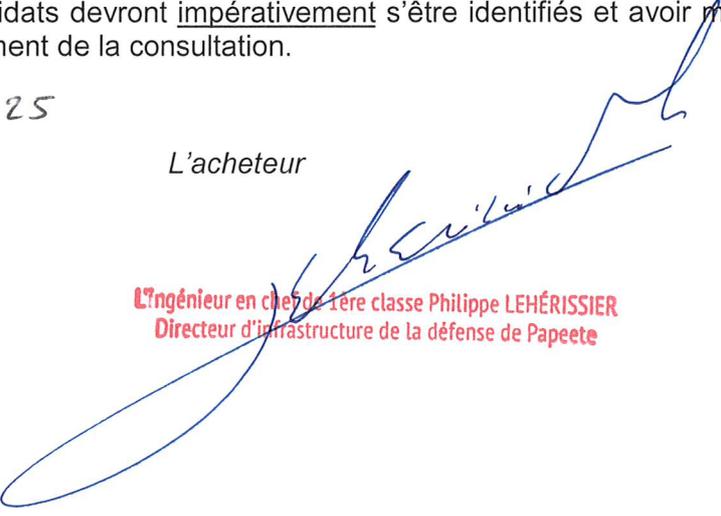
Utiliser le bouton « accès à la consultation », puis l'onglet n° 2 « poser une question ».

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de la candidature n'est pas fournie **six (6) jours** avant la date limite de réception, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des candidatures est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

Les questions et les réponses de l'acheteur, si elles intéressent l'ensemble des soumissionnaires, seront portées à leur connaissance sous forme écrite par mise en ligne sur PLACE. NOTA : Pour être informés de ces échanges, les candidats devront impérativement s'être identifiés et avoir mentionné leur adresse mail lors du téléchargement de la consultation.

A Arue, le 06/02/2025

L'acheteur



L'ingénieur en chef de 1ère classe Philippe LEHÉRISSIER
Directeur d'infrastructure de la défense de Papeete

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the shortage of housing in the city of New York.